

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mai 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX le trente mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents :

PACAUD	Lionel
LOUVRIER	Franck
DROMER	Martine
LAULANET	Jérôme
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
HENIN	Angélique
BLANCHET	Manoelle
LÉGER	Pascale
BORDESOULES	Murielle
BLANCHON	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
DE SMET	Karine
BOUNIOT	Yannick
ABGRALL	Philippe
MENGOLLI	David
BERNET (PAU DECHATRE)	Valérie
BAUMARD	Virginie
AUBRY	Philippe
BASTIEN	Mickaël

Représentés par pouvoir : Monsieur PITAUD Raphael donne pouvoir à Monsieur LOUVRIER Franck, Monsieur SIKORA Sébastien donne pouvoir à Monsieur MENGOLLI David.

Absents excusés : Madame MARCELLOT Véronique.

Secrétaire de séance : Monsieur BOUNIOT Yannick

Ouverture de la Séance à 20h05

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations :

Aucune observation n'est faite.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur BOUNIOT Yannick est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire

Sans objet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14, M4

Considérant le budget principal de la commune de Soubise, le budget annexe centrale photovoltaïque, le budget annexe port et le budget autonome station de carburants.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Budget Principal			
	Prévision	CDG	CA
Dépenses Fonctionnement	3 721 175,09	2 015 908,30	2 015 908,30
Recettes Fonctionnement	3 721 175,09	2 416 583,52	2 416 583,52

Dépenses Investissement	2 439 582,67	573 871,27	573 871,27
Recettes Investissement	2 439 582,67	627 240,81	627 240,81

Budget Port			
	Prévision	CDG	CA
Dépenses Fonctionnement	61 751,44	22 678,14	22 678,14
Recettes Fonctionnement	61 751,44	23 494,00	23 494,00

Dépenses Investissement	96 374,75	4 616,11	4 616,11
Recettes Investissement	96 374,75	14 015,91	14 015,91

Budget Centrale photovoltaïque			
	Prévision	CDG	CA
Dépenses Fonctionnement	161 626,00	35 957,58	35 957,58
Recettes Fonctionnement	161 626,00	161 770,84	161 770,84

Dépenses Investissement	43 467,38	31 136,37	31 136,37
Recettes Investissement	43 467,38	24 143,00	24 143,00

Budget station de carburants			
	Prévision	CDG	CA
Dépenses Fonctionnement	100 841,30	75 595,92	75 595,92
Recettes Fonctionnement	100 841,30	84 625,02	84 625,02

Dépenses Investissement	21 303,22	4 809,93	4 809,93
Recettes Investissement	21 303,22	5 802,76	5 802,76

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 pour les budgets suivants :

- Budget Principal 26 000.

- Budget annexe centrale photovoltaïque 26 001.
- Budget annexe port 26 600.
- Budget autonome station de carburant 26 002.

- **Autoriser** le Maire à certifier conforme le compte de gestion et n'appelle aucune observation ou réserve sur la tenue des comptes.

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

025 : FIN- Compte administratif Budget Principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	539 425,49	487 153,40	
O12	Charges de personnel	829 800,28	758 561,82	
O14	Atténuation de produits	135 122,00	135 122,00	
65	Autres charges gestion courante	379 915,00	330 718,20	
66	Charges financières	149 200,00	148 191,22	
67	Charges exceptionnelles	126 000,00	122 842,36	
68	Dotations semi budgétaires - Provisions	21 500,00	18 000,00	
O23	Virement de la section d'investissement	1 524 870,51		
O42	Opération d'ordre entre sections	15 341,81	15 319,30	
		3 721 175,09	2 015 908,30	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges	29 000,00	37 399,89	
70	Produits des services, domaines et ventes	120 830,00	77 134,80	
73	Impôts et taxes	1 251 965,00	1 254 475,43	
74	Dotations, subventions et participations	744 711,00	672 037,60	
75	Autres produits de gestion courante	325 000,00	358 805,51	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	17 489,81	16 730,29	
78	Reprise sur provisions	5 000,00		
O42	Opération d'ordre entre sections			
002	Excédent reporté	1 227 179,28		
		3 721 175,09	2 416 583,52	-

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O10	STOCK			
21-23	Opérations	1 481 623,50	97 585,62	17 044,63
16	Charges financières	479 650,00	468 676,46	
O40	Opération d'ordre transfert de section à section	17 000,00	7 609,19	
O41	Opérations patrimoniales			
OO1	Déficit investissement	461 309,17		
		2 439 582,67	573 871,27	17 044,63

Recettes		Prévu	CA	RAR
O10	STOCK			
10	Dotations, fonds divers et réserves	584 496,66	573 023,40	
13	Subventions d'investissement reçues	21 500,00	29 237,76	
138	Autres subventions investissement			
16	Emprunt et dettes assimilées	281 513,50	2 051,16	
O24	Produits de cession d'immobilisations	- 5 139,81		
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 524 870,51		
O40	Opération d'ordre entre sections	15 341,81	15 319,30	
O41	Opération patrimoniale	17 000,00	7 609,19	
		2 439 582,67	627 240,81	-

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	2 015 908,30	2 416 583,52	400 675,22	1 227 179,28	1 627 854,50
Investissement	573 871,27	627 240,81	53 369,54	-461 309,17	-407 939,63
Total cumulé	2 589 779,57	3 043 824,33	454 044,76	765 870,11	1 219 914,87

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.
- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **Voter** et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Observations :

Madame Dromer relève que l'écart des dépenses entre le prévisionnel et le réalisé en charges courantes O11 est lié au contexte de crise sanitaire, certaines actions n'ont pas été réalisées. La baisse de dépenses s'est conjuguée avec une baisse de recettes notamment sur la vente de produits de service du restaurant scolaire.

Compte tenu du contexte de la flambée des prix depuis le début de l'année 2022, il convient d'optimiser le fonctionnement des équipements pour économiser notamment sur les fluides qui pour rappel ont connu une inflation de 35% (les collectivités ne bénéficient pas du bouclier tarifaire).

Sur le chapitre 67, la principale dépense est liée à la subvention d'équilibre versée au profit de la centrale photovoltaïque, soit 117 000 euros.

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

FONCTIONNEMENT PORT

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	10 268,00	2 925,91	
65	Autres charges gestion courante	4 700,00	2 936,40	
66	Charges financières	801,00	799,92	
68	Dotations aux amortissement, provisions	2 000,00	2 000,00	
O23	Virement à la section d'investissement	29 962,44		
O42	Opération d'ordre entre sections	14 020,00	14 015,91	
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section			
		61 751,44	22 678,14	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges			
70	Produits des services, domaines et ventes	4 200,00	4 780,00	
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00	18 714,00	
2	Excédent de fonctionnement reporté	30 551,44		
		61 751,44	23 494,00	-

INVESTISSEMENT PORT

Dépenses		Prévu	CA	RAR
21	Immobilisations corporelles NI	12 020,00	1 505,13	
20	Immobilisations incorporelles	81 243,75		
16	Charges financières	3 111,00	3 110,98	
		96 374,75	4 616,11	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
16	Emprunt et dettes assimilées			
O21	Virement de la section de fonctionnement	29 962,44		
O40	Opération d'ordre entre sections	14 020,00	14 015,91	
1	Excédent d'investissement reporté	52 392,31		
		96 374,75	14 015,91	-

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	22 678,14	23 494,00	815,86	30 551,44	31 367,30
Investissement	4 616,11	14 015,91	9 399,80	52 392,31	61 792,11
Total cumulé	27 294,25	37 509,91	10 215,66	82 943,75	93 159,41

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe port pour l'exercice 2021.
- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Observations :

Monsieur Chartois, adjoint en charge des infrastructures, explique la perte de recettes suite à une désaffectation de la navigation de plaisance consécutive aux périodes de confinement.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

027 : FIN- Compte administratif budget centrale photovoltaïque 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

FONCTIONNEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	5 189,46	1 403,11	
65	Autres charges gestion courante	510,00	0,74	
66	Charges financières	10 913,00	10 410,73	
67	Charges exceptionnelles	16 669,00		
O23	Virement à la section d'investissement	19 324,38		
O42	Opération d'ordre entre sections	24 143,00	24 143,00	
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section			
2	Déficit de fonctionnement reporté	84 877,16		
		161626	35957,58	0

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges			
70	Produits des services, domaines et ventes	44 626,00	44 770,84	
73	Impôts et taxes			
77	Produits exceptionnels	117 000,00	117 000,00	
		161 626,00	161 770,84	-

INVESTISSEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Dépenses		Prévu	CA	RAR
16	Charges financières	31 137,00	31 136,37	
21	Immobilisations corporelles	600,00		
O40				
O41				
1	Déficit d'investissement reporté	11 730,38		
		43 467,38	31 136,37	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O21	Virement de la section de fonctionnement	19 324,38		
O40	Opération d'ordre entre sections	24 143,00	24 143,00	
		43 467,38	24 143,00	-

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	35 957,58	161 770,84	125 813,26	-84 877,16	40 936,10
Investissement	31 136,37	24 143,00	-6 993,37	-11 730,38	-18 723,75
Total cumulé	67 093,95	185 913,84	118 819,89	-96 607,54	22 212,35

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** le compte administratif du budget annexe centrale photovoltaïque pour l'exercice 2021.
- **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **Voter** et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Observations :

Il est précisé que le résultat en produit d'activité est à corriger. Un titre de recette d'une année antérieure n'a pas été pris en charge soit près de 15 000 euros. Ce qui porte le résultat de production à 30 000 euros. Le titre sera annulé sur l'exercice 2022 au chapitre 67.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

028 : FIN- Compte administratif budget station de carburants 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

FONCTIONNEMENT STATION CARBURANTS

Dépenses		Prévu	CA	RAR
O11	Charges caractère général	92 678,30	69 066,20	
65	Autres Charges Gestion courante	500,00		
66	Charges financières	1 170,00	786,96	
67	Charges exceptionnelles	250,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00		
O42	Opération d'ordre entre sections	5 743,00	5 742,76	
		100 841,30	75 595,92	-

Recettes		Prévu	CA	RAR
O13	Atténuation de charges	28 851,00	23 847,9	
70	Produits des services, domaines et ventes	60 000,00	56 498,01	
75	Autres produits de gestion courante		2646,21	
O42	Opération d'ordre entre sections	1 633,00	1 632,90	
2	Excédent de fonctionnement cumulé	10 357,30		
		100 841,30	84 625,02	0

INVESTISSEMENT STATION CARBURANTS

Dépenses		Prévu	CA	RAR
21	Immobilisations corporelles NI	16 492,22		
16	Charges financières	3 178,00	3 177,03	
O40	Opération d'ordres	1 633,00	1 632,90	
		21 303,22	4 809,93	0

Recettes		Prévu	CA	RAR
165	Dépôts et cautionnements reçus		60,00	
O40	Opération d'ordre entre sections	5 743,00	5 742,76	
1	Excédent d'investissement reporté	15 560,22		
		21 303,22	5 802,76	0

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	75 595,92	84 625,02	9 029,10	10 357,30	19 386,40
Investissement	4 809,93	5 802,76	992,83	15 560,22	16 553,05
Total cumulé	80 405,85	90 427,78	10 021,93	25 917,52	35 939,45

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le compte administratif du budget autonome station de carburants pour l'exercice 2021.
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
- Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Observations :

Malgré un résultat cumulé excédentaire, il est nécessaire de rester prudent. Les évolutions réglementaires peuvent contraindre à un renouvellement des pompes et équipements de distribution ce qui peut générer une lourde dépense pour la collectivité. Il sera nécessaire lors de futurs exercices de prévoir une provision à cet effet.

Pour :21

Contre :0

Abstentions :0

029 : FIN- Affectation des résultats 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4, M14

Vu le compte administratif 2021 validé par le conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets de la commune de Soubise.

Budget Principal

• Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	400 675,22
• Un résultat de fonctionnement reporté de :	1 227 179,28
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	1 627 854,50

• Un résultat d'exercice en investissement de :	53 369,54
• Un résultat de d'investissement reporté de :	-461 309,17
• Restes à réaliser de Dépenses	-17 044,63
• Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	-424 984,26

Budget Annexe port

• Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	815,86
• Un résultat de fonctionnement reporté de :	30 551,44
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	31 367,30

• Un résultat d'exercice en investissement de :	9 399,80
• Un résultat de d'investissement reporté de :	52 392,31
• Restes à réaliser de Dépenses	
• Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	61 792,11

Budget Annexe centrale photovoltaïque

• Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	125 813,26
• Un résultat de fonctionnement reporté de :	-84 877,16
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	40 936,10

• Un résultat d'exercice en investissement de :	-6 993,37
• Un résultat de d'investissement reporté de :	-11 730,38
• Restes à réaliser de Dépenses	
• Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	-18 723,75

Budget Autonome station de carburants

• Un résultat d'exercice de fonctionnement de :	9 029,10
• Un résultat de fonctionnement reporté de :	10 357,30
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de	19 386,40

• Un résultat d'exercice en investissement de :	992,83
• Un résultat de d'investissement reporté de :	15 560,22
• Restes à réaliser de Dépenses	
• Restes à réaliser de Recettes	
Soit un résultat cumulé en section d'investissement de :	16 553,05

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Pour le budget principal

Résultat d'exploitation au 31/12/2021	1 627 854,50
Affectation complémentaire en réserve (1068)	424 984,26
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 202 870,24

Pour le budget port

Résultat d'exploitation au 31/12/2021	31 367,30
Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	31 367,30

Pour le budget central photovoltaïque

Résultat d'exploitation au 31/12/2021	40 936,10
Affectation complémentaire en réserve (1068)	18 723,75
Résultat reporté en fonctionnement (002)	22 212,35

Pour le budget station de carburant (budget autonome)

Résultat d'exploitation au 31/12/2021	19 386,40
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	19 386,40

Pour :22

Contre :0

Abstentions :0

**030 : FIN- Limitation de l'exonération de la base imposable à la
taxe foncière propriété bâties des logements neufs et additions de constructions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-21,

Vu le code des impôts notamment les articles 1383 et 1639-A-bis.

Vu l'avis de la commission des finances.

A défaut de délibération limitant l'exonération, l'exonération sera totale pour une durée de 2 ans.

L'exonération peut porter sur 40 à 90% de la base imposable.

Considérant que le taux au titre de la fiscalité directe locale des propriétés bâties est arrêté à 45.37%.

Considérant que le sujet n'a pas été débattu en commission, Monsieur le Maire propose que le sujet soit présenté lors d'une prochaine instance après positionnement de la commission des finances.

DECISION REPORTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES.

031 : FIN- Mutualisation - Adhésion de la commune à la Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DCAJCP) de la CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-4-2, L5216-7-1,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,
Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 relative à la création du service commun « DCAJCP »,

Considérant que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... »,

Considérant que l'article L 5216-7 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre,

Considérant que la commune et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour les missions de :

- Conseils et assistances pour les marchés et autres contrats publics
- Conseils et veille juridique divers

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des affaires juridiques et de la commande publique pour l'exercice des missions citées à l'article 1er de la convention pour la commune, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel
- Les charges directes
- Les charges indirectes

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de :

Valider l'exercice, pour le compte de la commune de Soubise des missions par la Direction Commune des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la CARO à compter de la signature de la convention, relatives à :

- Conseils et assistances pour les marchés et autres contrats publics
- Conseils et veille juridique divers

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les décisions, dans le cadre de ses attributions et de ses délégations accordées par le conseil, notamment la signature de la convention précisant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune.

Pour :22

Contre :0

Abstentions :0

032 : FIN- Convention assistance financière Syndicat de voirie

Monsieur le Maire,

informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019

- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
 - **En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.**
 - **La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme estimée de la Commune de 2005.96 euros, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

033 : MARCH-Attribution du marché de travaux maison paramédicale - 20220222_MARCHBAT

Monsieur le Maire expose

La commune de Soubise a acquis par acte notarié daté du 3 juillet 2012 un immeuble et un terrain situés sur la parcelle ZB 402 en vertu d'une délibération du 22 mai 2012.

L'immeuble est resté vacant depuis l'acquisition, différents projets ont été initiés sans se concrétiser. Une partie du terrain acquis a permis de réaliser l'extension de l'accueil de loisirs (projet réalisé en 2013/2014).

Par délibération du 23 novembre 2020, le conseil municipal avait entériné le principe de développer une offre de service paramédicale sur le site. Ainsi le projet prévoyait l'aménagement de 3 bureaux pour praticiens paramédicaux.

Le 6 avril 2021, par délibération le conseil municipal a retenu le maître d'œuvre pour le projet et le suivi du projet.

Le 7 mars 2022, le projet a été présenté au conseil et validé.

Conformément au code de la commande publique, un marché en procédure adaptée a été publié le 18 mars 2022. Compte tenu du nombre de lots infructueux la publication a été relancée le 29 avril 2022. Actuellement 2 lots sont toujours infructueux :

- *Lot 1 gros œuvres – offre surévaluée comparée à l'évaluation initiale - une négociation est en cours afin de rendre l'offre admissible.*
- *Lot 7 Serrurerie – compte tenu de l'envolée des cours de l'acier, les entreprises ne parviennent pas à se positionner sur les marchés et à tenir leurs engagements contractuels. Par ailleurs le chiffrage en phase APD est antérieur à la crise internationale liée aux conflits en Ukraine ce qui ne permet pas de faire des offres cohérentes avec le chiffrage annoncé.*

Libellé du marché : MARCHE_20220222_MARCHBAT **Marché** de travaux alloti réhabilitation d'un immeuble en maison paramédicale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2020 DE75 du 23 novembre 2020 relative à la validation du projet de maison paramédicale.

Vu la délibération 2022 DE003 du 7 mars 2022 relative à la validation du plan de financement du projet de maison paramédicale.

Vu la consultation au titre de la procédure adaptée pour le marché 20220222 relative au marché de travaux diffusée le 18 mars 2022.

Vu la nouvelle diffusion réalisée au titre des lots infructueux pour le marché 20220222 relative au marché de travaux diffusée le 29 avril 2022.

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 30 mai 2022

Considérant que l'ensemble des lots ont reçu des offres qualifiées de recevable à l'exception :

- du lot 1 Gros Œuvre où une offre non conforme a été faite.
- du lot 7 Serrurerie pour lequel aucune entreprise ne s'est portée candidate.

Considérant que les candidats ont transmis un dossier de candidature complet et que leur situation fiscale et sociale sont régulières au regard des pièces fournies.

Considérant les critères d'appréciation des offres 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique

Considérant le positionnement de la commission d'appel d'offre de retenir les entreprises désignées ci-après :

Lots	Libellé	Mandataire	Tech	Prix HT DC3		Estimation
				Prix	40	
1	Terrassement Gros Œuvre Couverture	INACCEPTABLE				38 000,00
2	MENUISERIE EXTR	GEAY MENUISERIES	50	14 526,00	40	11 000,00
3	MENUISERIE INTR	GAULT	55	11 130,02	40	18 700,00
4	Cloisons, Doublages Faux Plafonds	Xavier PARIS	55	18 568,44	40	16 300,00
5	Revêtements de sol et faïences	GROUPE VINET	45	8 412,11	40	8 600,00
6	Peinture	RAVAUD	45	15 352,99	40	11 500,00
7	Serrurerie	INFRUCTUEUX				19 000,00
8	Chauffage, ventilation plomberie sanitaire	DUPRE	60	28 648,04	40,00	35 900,00
9	Electricité courant fort, courant faible	FAUCHE	57	15 136,26	40,00	18 500,00

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Retenir les offres des entreprises conformément au positionnement de la commission d'appel d'offre et au tableau détaillé dans la présente délibération.

Considérer l'offre faite sur le lot 1 – Gros œuvre et terrassement comme inacceptable, au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique, compte tenu du montant de prestation proposée au double de l'estimation.

Considérer le lot 7 -Serrurerie infructueux compte tenu de l'absence d'offres.

Autoriser le Maire – en respect de l'article R. 2144-7 et de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique à avoir recours à la procédure négociée sans mise en concurrence sans que les conditions initiales d'octroi du marché ne soit substantiellement modifiées, pour les lots non pourvus.

Les dépenses seront prévues au titre du budget principal de la collectivité au titre de l'opération 266.

Observations :

Madame GUIBERTEAU interroge monsieur le Maire sur les échéances relatives au commencement de travaux ainsi que sur la durée du chantier.

Monsieur le Maire expose que la situation relative à l'exécution de ce projet fait face à une conjoncture peu favorable. Toutefois, après deux publications du marché la majorité des lots sont pourvus. Désormais, nous sommes confrontés aux problématiques d'approvisionnements et de main d'œuvre disponible. Les délais de livraison des huisseries peuvent aller de 17 semaines à 6 mois.

Le début de chantier devrait se faire début septembre pour une durée de travaux estimée à 8 mois.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**034 : URB – Rétrocession des réseaux et voiries du lotissement :
« La Clé des Champs » - « Le Midi »****Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 312-3 et R. 318-10

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2016 relatif à la remise des voiries et espaces verts des premières tranches du lotissement « la Clé de Champs » correspondant à la rue des Palmiers et à la rue du Midi.

Vu la délibération du 6 avril 2021 relative à la rétrocession des réseaux et voiries du lotissement « la clé des champs »

Vu l'arrêté 12/82 du 3 octobre 2012 portant autorisation de lotir- à la SARL L'Orangerie pour le lotissement dit "la clé de champs" - PA 017 429 12 R0003.

Vu l'arrêté 12/83 du 3 octobre 2012 portant autorisation de lotir- à la SARL du Griffet pour le lotissement dit "le Midi" - PA 017 429 12 R0004.

Vu l'arrêté 15/93 portant modification du permis d'aménager susmentionné.

Vu le certificat de non contestation de conformité des travaux accordé le 2 février 2021 au profit du projet de lotissement « la clé des Champs ».

Vu le certificat de non contestation de conformité des travaux accordé le 6 mai 2022 au profit du projet de lotissement « Le Midi ».

Vu la demande du lotisseur – représenté par Madame MESTRE Michèle en date du 10 février 2021.

Vu la demande du lotisseur – représenté par Monsieur MENET André en date du 11 mai 2021

Vu la demande du président de l'ASL (association syndicale libre des co-lotis) – Monsieur Jean-Yves BERTRAND en date du 24 février 2021 pour le lotissement la clé des champs.

Vu la demande du président de l'ASL (association syndicale libre des co-lotis) – Monsieur Jean-Yves BERTRAND en date du 13 mai 2022 pour le lotissement « le Midi ».

Considérant que les certificats des concessions réseaux, les plans de recollement ont été transmis,

Considérant que les voies dont fait l'objet le présent arrêté sont ouvertes à la circulation publique.

Considérant que Madame DROMER Martine, intéressée a quitté l'assemblée.

Il est proposé qu'il soit procédé à la rétrocession sans indemnité des voies, réseaux et espaces verts :

Du **lotissement « la clé des champs »** qui correspondent aux références cadastrales suivantes :

- ZB 824 d'une contenance de 2 386 m² libellée rue des Oliviers.
- ZB 825 attenante à la rue du Vigé d'une contenance de 616 m²

Du **lotissement « le Midi »** qui correspondent aux références cadastrales suivantes :

- ZB 854 d'une contenance de 8 626 m² libellée rue de la clé des Champs. La parcelle contient les cheminements doux , raquettes et autres délaissés.

La rétrocession des voies et réseaux est assortie :

- de la reprise des contrats de comptage et de consommation des éclairages publics du lotissement ;

- de l'entretien des voies et espaces verts.
- de la réparation des réseaux « publics ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession sans indemnité des voies du lotissement « la clé des champs » et « Le Midi » ce qui correspond aux voies, réseaux, abords et trottoirs correspondant aux parcelles cadastrées ZB 824, ZB 825, ZB 854.
- **Réaliser** une procédure amiable consécutivement à la demande des parties cédantes.
- **Charger** le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre la rétrocession des voies du lotissement « La clé des Champs ».
- **Autoriser** le Maire à engager toutes les procédures et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

035 : URB – Rétrocession réseaux et voiries du lotissement "les Coteaux du Vigé"

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 312-3 et R. 318-10

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2006 relatif à la remise des voiries et espaces verts du lotissement

"le Coteau du Vigé".

Vu la délibération 2021/082 du conseil municipal du 14 décembre 2021 relatif à la remise des voiries et espaces verts du lotissement "le Coteau du Vigé".

Vu l'arrêté du 17 octobre 1986 portant autorisation de lotir-SCI "le Coteau du Vigé" - Demande 4298605010

Vu l'avis de la commission voirie du 23/05/2022.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation concernant les parcelles ouvertes à la circulation publique sur le lotissement "le Coteau du Vigé",

- Rue des Tamaris,
- Rues des Coquelicots
- Rue des Glycines
- Rue des Roses Trémières

Considérant que lesdites voies sont intégrées dans le tableau de classement des voies communales alors même qu'elles n'ont pas été rétrocédées à la commune,

Considérant, qu'à l'achèvement des travaux, en absence d'ASL (association syndicale de lotissement), dans le cadre d'un transfert amiable, l'ensemble des co-lotis peut proposer à la commune de lui céder les ouvrages ou des espaces à usage collectif.

Dans ce cas la rétrocession est acquise par deux actes :

- Une délibération qui accepte l'offre des co-lotis de céder les équipements du lotissement et détermine la formation d'une convention entre les parties et est créatrice de droits.
- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique ou administratif.

Considérant que faute de procédure amiable, il peut être fait usage d'un transfert d'office des voies.

Dans le cas, le recours à enquête publique est obligatoire. Dans ce cas il peut être procédé à un transfert du domaine privé dans le domaine public communal.

Considérant que la délibération du 14 décembre 2020 ne mentionnait pas l'ensemble des parcelles concernées par la rétrocession,

Il convient de compléter la délibération en mentionnant l'ensemble des parcelles

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des voies du lotissement "les Coteaux du Vigé ce qui correspond aux voies, réseaux, abords et trottoirs " correspondant aux parcelles cadastrées ZB 199, ZB 208, **ZB 209**, ZB 250, ZB 293, **ZB 271**, ZB 272.

- **Proposer** que la procédure amiable non soumise à enquête publique soit en premier lieu utilisée.
- **Proposer** qu'en cas de débouché infructueux à la procédure amiable, il soit fait usage de la procédure relative au transfert d'office avec enquête publique.
- **Charger** le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre la rétrocession des voies du lotissement "les Coteaux du Vigé".
- **Autoriser** le Maire à engager toutes les procédures et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

036 : URB - Délaié d'emplacement réservé parcelles A 37, A 38.

Le PLU a désigné les parcelles A37, A38 en tant qu'emplacements réservés lesdites parcelles ont été redivisées A_1086, A_1087, A_1091 et proposées à la vente.

Les consorts CHABOT, propriétaires en indivision des parcelles susmentionnées ont par courrier daté du 17 mai 2022 demandé que la commune renonce à l'acquisition des parcelles A 1086, A 1087, A 1091 issues de la division des parcelles A 37 et A 38 et de purger le droit d'emplacement réservé.

Les modifications seront inscrites dans le cadre de la prochaine révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L.230-4 et son article L.153-31 et suivant relatif au plan local d'urbanisme.

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant la demande écrite du 17 mai 2022 des consorts CHABOT.

Considérant que les parcelles référencées A 1086, A 1087, A 1091 issues de la division des parcelles A 37 et A 38, désignée comme emplacement réservé, a été proposé à la vente.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de:

Se prononcer défavorablement à l'acquisition des parcelles A 1086, A 1087, A 1091 issues de la division des parcelles A 37 et A 38

Renoncer définitivement à l'acquisition des parcelles A 1086, A 1087, A 1091 issues de la division des parcelles A 37 et A 38.

Reconnaître que le droit à emplacement réservé sur les parcelles A 1086, A 1087, A 1091 issues de la division des parcelles A 37 et A 38 a été purgé.

Intégrer les modifications des parcelles non acquises lors de la prochaine révision du PLU.

Observations :

Madame Bordesoules fait part de son abstention concernant le sujet. Il s'agit d'un choix d'ordre personnel et engagé concernant les choix de la mandature précédente qui avait initialement porté un projet sur cet espace.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1 (Madame Bordesoules)

037 : VOI – Intégration de la voirie communale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 et L. 141-3,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative au tableau de classement des voies et à l'intégration partielle des réseaux et voiries du lotissement « la Clé des Champs » et « le Midi »

Vu l'avis de la commission voirie du 23 mai 2022.

Considérant que la commune a acquis les parcelles ZB 824, ZB 825 et ZB 854 par rétrocession des réseaux et voiries issues des lotissements « le midi » et la Clé des champs ».

Les parcelles desservent :

- Lotissement la clé des Champs – ZB 824 – Rue des Palmiers.
- Lotissement la clé des Champs – ZB 825 – Rue du Vigé et servitudes de réseau d'eau pluviale (noues fossés).
- Lotissement le Midi – ZB 854 – Rue de la clé des Champs, cheminement doux et servitudes de réseau d'eau pluviale (noues fossés).

Considérant que les voies sus mentionnées sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal,

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal, n'entraîne pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulations assurées par les voies sus mentionnées.

Il est proposé :

De classer au domaine public communal les parcelles cadastrées

- ZB 825 – Rue du Vigé
- ZB 824 – Rue des Palmiers
- ZB 854 – Rue de la clef des Champs et cheminements doux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de:

- **Demander** le classement des voies mentionnées dans la présente délibération dans le domaine public routier communal.
- **Autoriser** le Maire à rendre exécutoire la présente délibération et à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.
- **Intégrer** les voies au tableau de classement de voirie communale.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

038 : CULT – Règlement d'attribution des subventions communales.

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021

Considérant que les subventions sont accordées en respect des crédits ouverts chaque année.

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités d'attribution des subventions au regard des évolutions règlementaires et du besoin de clarification de la destination des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement relatif à l'attribution des subventions aux associations.
- **Autoriser** le Maire à rendre exécutoire la présente délibération et signer tout document relatif à l'objet de la présente convention.
- **Valider** les critères d'attribution des subventions.

Observations :

Madame Guiberteau indique que les règles relatives à l'octroi des subventions sont fastidieuses notamment la complétude du document Cerfa. Le recours au Cerfa constitue une lourdeur dans la formalisation de la demande ce qui peut démobiliser les bénévoles qui œuvrent dans les associations.

Il est rappelé que le recours au Cerfa 12156*06 est règlementé par décret 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que les associations qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un soutien auprès de l'administration communale.

Monsieur Aubry regrette que le projet finalisé du règlement des subventions n'ait pas fait l'objet d'une validation en commission. Monsieur le Maire explique que ce travail a été conduit depuis la fin 2021. Malheureusement les nombreuses absences à tour de rôle des différents acteurs pour raison de santé – COVID - n'a pas permis une présentation en commission suite à différents reports. Il est nécessaire de rappeler que ce premier règlement constitue une base qu'il conviendra de faire évoluer.

Compte tenu des échéances, il convient de délibérer sur ce conseil pour permettre aux associations de déposer une demande pour l'exercice 2022.

Madame Guiberteau relève que l'échéance du 30 juin est courte.

Il est précisé que cette échéance permet à l'administration de se positionner pour attribuer dans les meilleures conditions qui soient les subventions. Toutefois, selon les disponibilités de crédits, une demande après le 30 juin reste recevable.

Madame Grizon précise que le principe de ce règlement est de permettre la définition de critères qui permettent d'arbitrer sur l'octroi des subventions et de distinguer ce qui est du ressort de la subvention annuelle de fonctionnement et ce qui est de la subvention sur projet et ou d'initiative.

Pour : 17

Contre : 1 (Madame Bordesoules)

Abstentions : 4 (Monsieur Aubry, Madame Guiberteau, Madame Bernet, Monsieur Mengolli).

039 : CULT – Subvention sur projet – Tennis Club – Roland Garros.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2022.

Vu la demande de subvention de l'association Tennis Club de Soubise.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2022.

Considérant que les objectifs de l'action répondent aux orientations de la collectivité :

- Organiser un projet d'intérêt collectif.
- Promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes publics.
- Développer une politique forte en direction de la jeunesse.
- Valoriser le rôle et l'engagement des bénévoles.

Considérant que Madame HENIN Angélique, intéressée a quitté l'assemblée

Le maire propose d'accorder une subvention selon le détail suivant :

ASSOCIATION ou ORGANISME	Demande initiale	Subventions sur projet 2022
Tennis Club de Soubise	720,00	360,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- **Valider** le montant des subventions de 360 euros au profit du tennis club de Soubise pour son action « les Soubisiens débarquent à Roland Garros »,
- **Autoriser** le Maire à verser la subvention qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération 50% à l'attribution de la subvention et le solde sur présentation du dossier bilan de l'action avec justification des dépenses engagées.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

040 : INST – Approbation des délibération entente – Conseiller Numérique Echillais, Saint-Agnant, Soubise

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DE_22/026 du 31 mai 2021 relative à la création de l'entente Echillais, Saint Agnant, Soubise relative à la mutualisation du service « conseiller numérique ».

Considérant que les délibérations de l'entente doivent faire l'objet d'une approbation de chaque conseil municipal en respect de la l'article 5 relative à la constitution de l'entente.

Monsieur le Maire présente deux délibérations de l'entente (annexées) :

- Délibération 001-2022 – relative à l'élection du Président et du Vice-Président.
- Délibération 002-2022 – approbation du règlement intérieur de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** les délibérations de l'entente Echillais, Saint Agnant, Soubise relative à la mutualisation du service « conseiller numérique ».

Pour : 22

041 : INST – Modification des statuts de la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Vu l'article L. 5211 – 5 – 1 du CGCT relatif aux statuts des EPCI,
Vu les articles L.5211 – 17 et L5211-20 du CGCT relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,
Vu l'article L5215-6 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,
Vu les articles L2224-8 et L2226-1 du CGCT sur l'eau et l'assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant modification des statuts de la CARO,
Vu la délibération n°2022-20 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative à la modification des statuts de la CARO,

Considérant que dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien Hôpital Saint Charles.

Considérant que le projet global sur le site de l'Hôpital Saint Charles comporte actuellement :

- la déconstruction d'une partie du site afin d'y développer :
 - ✓ un pôle de formations supérieures avec un effectif cible de plus de 2 000 étudiants et orienté vers des formations autour de la santé et du bien-être (avec la création d'un pôle ISFI et IFAS notamment) ainsi que des formations en lien potentiellement avec les dynamiques territoriales (industrie, environnement, commerce, sanitaire et social, thermalisme ou d'autres thèmes en cours de développement...),
 - ✓ un campus urbain (logements étudiants, restauration, espaces de vie étudiants, de convivialité et connectés) décliné autour d'une dynamique vie de cité,
- la réhabilitation par la SEMPAT (Société d'économie mixte patrimoniale) de l'immeuble barre conservé pour :
 - ✓ créer un pôle tertiaire, des logements et éventuellement un restaurant en toiture de bâtiment,
 - ✓ créer des places de stationnement ,
 - ✓ aménager de nouveaux espaces publics et la desserte du site en voiries et réseaux,

Considérant que par son importance en matière d'attractivité du territoire et de développement économique, le soutien à l'Enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation a vocation à être porté à l'échelle de l'agglomération avec les enjeux suivants :

- Un enjeu **d'insertion professionnelle** durable des jeunes avec un accès de proximité à l'enseignement supérieur et à la qualification ;
- Un enjeu **d'attractivité** pour ancrer et attirer durablement les jeunes actifs sur le territoire, incluant une adaptation nécessaire des offres de services aux étudiants dont le logement, les transports, les commerces, la vie culturelle et sportive, indispensables à leur réussite...
- Un enjeu **d'accès aux compétences** pour soutenir le développement des filières stratégiques du territoire (santé & bien-être, industrie, tourisme, environnement, commerce & gestion, ...).
- Un enjeu **d'identification des compétences et des métiers d'avenir** pour accompagner la mutation des métiers et les transitions en cours (économiques, écologiques, numériques, professionnelles et démographiques) ;

Considérant par ailleurs, que l'État a lancé un dispositif « France services » pour créer un maillage de structure fixe ou itinérante sur le territoire national,

Considérant que le CAP de Tonnay-Charente et l'AAPIQ, structures porteuses de projets France Services ont obtenu la labellisation Maison France Services auprès de l'Etat pour les projets suivants :

- la Maison France Services du canton de Tonnay Charente, portée par le CAP centre social en collaboration avec la CARO et la commune de Tonnay-Charente,
- le Bus France Services sur le territoire de l'Agglomération expérimenté à partir de 2018 porté par le CAP Centre Social de Tonnay Charente en collaboration avec la CARO qui a contractualisé un partenariat opérationnel.
- la Maison France Services sur le quartier du Petit Marseille portée par l'AAPIQ Centre Social en collaboration avec la commune de Rochefort et le CCAS de Rochefort,

Considérant qu'au-delà des espaces d'accueil au public labellisés France Service, il est nécessaire de maintenir sur le territoire de la CARO toute action visant à maintenir un accès aux services et notamment en milieu rural,

Considérant qu'il est nécessaire que la politique de la CARO s'exécute en parfaite coordination avec les communes et les associations partenaires dans les projets du territoire,

Considérant en outre, que par son importance en termes d'attractivité pour le territoire, le soutien au développement de la filière audiovisuelle est porté sur le territoire communautaire avec les actions suivantes :

- Participer à la création du bureau d'accueil de tournages départemental (BAT) et subvention au BAT,
- Mettre à disposition des productions, pendant les périodes de tournage, des locaux (bureaux et lieux de stockage),
- Accompagner financièrement des festivals et des projets associatifs locaux en lien avec l'audiovisuel et développement des actions de médiation en la matière,
- Promouvoir et préserver le patrimoine audiovisuel, en collaboration avec les équipements culturels partenaires,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le volet « **Actions en faveur de la culture** » pour tenir compte de projets en cours et à venir en lien avec le développement de la filière audio-visuelle,

Considérant enfin, qu'il y a lieu d'ajuster la rédaction des statuts en matière de compétence Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales pour tenir compte des évolutions législatives en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Approuver le projet des nouveaux statuts de la CARO, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :

1- Ajout d'une compétence facultative relative à « L'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche »

- Elaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en complémentarité avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI),
- Participation conventionnelle aux dépenses liées à l'implantation, au développement et au fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire ainsi qu'à la mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie étudiants (logements, restauration...),
- Gestion des équipements communautaires liés à l'enseignement supérieur

2- Ajout d'une compétence facultative relative aux « Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales »

- mise en œuvre d'actions permettant le maintien de services de proximité au public,
- accompagnement et soutien d'espaces France Services auprès des associations et des communes,
- coordination et mise en réseau des structures,
- portage de projets en cas de carence d'initiative, notamment sur la mise en œuvre de structure mobile de services au public en milieu rural,
- actions favorisant l'accès aux services par le numérique,

3 - Modification de la compétence facultative relative aux « Actions en faveur de la culture » avec l'ajout de l'alinéa suivant :

- « le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique »,

4 - Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ».

Dire qu'il n'est prévu aucun transfert de charges et de personnel.

Dire que la présente délibération sera notifiée à la CARO.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soubise,
- Vu l'avis de France Domaine n° 2021-17429-00738 en date du 12 mai 2021
- Vu la délibération 21/050 du 26 juillet 2021 relative à l'estimation de la vente de l'immeuble « le Soubise » 60/62 rue Henri Drouet.
- Vu l'offre de prix faite par Monsieur LANGRONIER Christophe, Madame LEBEE Catherine, Monsieur LANGRONIER Thomas en date du 1^{er} avril 2022 pour un montant net vendeur – au profit de la commune de Soubise de 373 000 euros.
- Vu les diagnostics réalisés à la charge de la collectivité.

Considérant que la commune de Soubise est propriétaire des parcelles A178, A177, A686 – sis 60/62 rue Henri Drouet.
Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente de biens privés communaux.
Considérant que la cession doit faire l'objet d'une délibération portant sur les conditions de forme et de fonds de la vente et ses caractéristiques essentielles.
Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Descriptif du bien :

Référence cadastrale : Section A n° 177, 178, 686 d'une contenance respective de 1072 m², 1450 m² et 540 m² soit un total de 3 062 m². Les parcelles s'étendent de la rue Henri Drouet à la rue du Maréchal Juin.

Le bâti occupe 798,40 m², soit une superficie de 26,07 % des parcelles et se compose de trois bâtiments qui communiquent entre eux soit par des patios intérieurs, soit par une coursive au niveau des étages. L'ensemble sur environ 1600 m² de surface de plancher occupés par 22 chambres, un restaurant, ses cuisines, salles de stockage, local plonge, deux appartements et un studio.

Le premier bâtiment, avec sa façade historique sur la rue Henri Drouet, est le plus important, avec une surface au sol de 484,60 m². Il se présente sur 3 niveaux avec, en rez-de-chaussée l'ancien restaurant, et des chambres dans les étages.

Le troisième niveau est occupé par des pièces non aménagées aux murs bruts. Ce bâtiment héberge un appartement de type T4 avec trois chambres dont une à usage de bureau d'une surface utile de 70 m² environ, et cinq chambres.

Le second bâtiment est occupé par trois chambres, une salle anciennement à usage de laverie, des pièces vides dont l'usage n'a pas pu être défini, ces dernières étant en travaux. Ce bâtiment de construction plus récente semble n'être qu'un ajout destiné à relier les autres bâtiments.

Le troisième bâtiment offre en son rez-de-chaussée deux appartements de type T1, un studio, une pièce à usage de débarras, et à l'étage, 11 chambres. Les appartements T1 et studio seront évalués en tant que chambres ou suite car ils ne peuvent être vendus séparément de l'immeuble.

Le chauffage et la distribution d'eau sont hors d'usage, l'électricité, incomplète, n'est pas aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à signer l'offre de prix faite par Monsieur LANGRONIER Christophe, Madame LEBEE Catherine, Monsieur LANGRONIER Thomas relative à la cession des parcelles mentionnées dans la présente délibération, pour un prix de 373 000 € net vendeur.

Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Les recettes seront imputées à l'article 775 du budget principal de la collectivité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses

Fin de séance : 22h07

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD,
Maire

